

**Année 2026 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de**

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 081-218102283-20260901-272026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire.

Date de convocation : le 14 août 2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 10 présents, 10 votants.	
<u>Présents</u> : Hervé JEANJACQUES Martine ESCUDIÉ Jean-Philippe VERNHÈRES Béatrice RAMIREZ Claude SOULIES Jean-Pierre MAZERAN Valérie RAMONÈDE Christophe MENARDI Mossad KHIMOUN Graziella FERNANDEZ	<u>Absent excusé</u> : Nathalie NOUVIALE

Secrétaire de séance : Valérie RAMONÈDE

Délibération n° 27/2026 – Avis sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, visant à modifier le règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, la Direction Départementale des Territoires et le Département du Tarn, direction des routes ont donné un avis favorable.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a formulé deux remarques, une sur l'article A11- Aspect extérieur visant à améliorer la lisibilité du règlement et une autre sur les changements de destination des bâtiments agricoles afin qu'ils n'intègrent pas la possibilité d'être transformés en activités commerciales ou d'artisanat de proximité.

Par la décision n°015789/KK AC PLU du 15 avril 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été mis à disposition du public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus. Il est fait mention d'aucune observation de la part des administrés.

Il est alors proposé de répondre favorablement à la demande de la CCI concernant l'article A11- Aspect extérieur.

**Année 2026 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de**

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 081-218102283-20260901-272026-DE

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 04 mai au 05 juin 2026 inclus ;

Considérant la décision n°015789/KK AC PLU en date du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant la remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur l'article A11 du règlement écrit qui sera prise en compte dans le document approuvé ;

Considérant la remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur les changements de destination qui ne sera pas prise en compte dans le document approuvé car le PLU n'identifie aucun changement de destination ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 PLU de Roquemaure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de modifier le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Roquemaure pour tenir compte, en partie, de l'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie

2-d'émettre un avis favorable sur l'adoption de cette modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Roquemaure par le conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré à Roquemaure (Tarn), les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Hervé JEANJACQUES



Le Secrétaire,

Valérie RAMONÈDE

